



AXA WORLD FUNDS
(la « Société »)
Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg
Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg, B-63.116

17 avril 2025

LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL.

Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous informer que les administrateurs de la Société (les « **Administrateurs** », constituant ensemble le conseil d'administration de la Société, également désigné comme le « **Conseil d'administration** »), ont décidé d'apporter des modifications au prospectus de la Société (le « **Prospectus** »), qui permettront au Conseil d'administration de défendre vos intérêts plus efficacement.

Sauf indication contraire dans le présent avis, les mots et expressions employés ci-après auront la même signification que dans le Prospectus.

PARTIE 1 – MODIFICATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS

1. **Modification de l'Objectif et de la Stratégie d'investissement ainsi que du Processus de gestion du compartiment « ACT Emerging Markets Short Duration Bonds Low Carbon »**
2. **Modification de l'Objectif et de la Stratégie d'investissement ainsi que du Processus de gestion du compartiment « US Growth »**
3. **Modification de l'Objectif et de la Stratégie d'investissement ainsi que du Processus de gestion du compartiment « Selectiv' Infrastructure »**
4. **Modifications relatives au compartiment « Defensive Optimal Income »**
5. **Modification des caractéristiques ESG du compartiment « Global Sustainable Equity »**
6. **Changement des noms de certains Compartiments**
7. **Mise à jour du profil de risque en matière de durabilité du compartiment « Global Flexible Property »**
8. **Ajout d'exclusions PAB pour certains Compartiments**
9. **Clarifications à propos des obligations vertes eu égard aux Compartiments appliquant les exclusions PAB**

PARTIE 2 – MODIFICATIONS RELATIVES À LA PARTIE GÉNÉRALE DU PROSPECTUS

10. **Divers**

PARTIE 1 – MODIFICATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS

1. Modification de l'Objectif et de la Stratégie d'investissement ainsi que du Processus de gestion du compartiment « ACT Emerging Markets Short Duration Bonds Low Carbon » (le « Compartiment ») dont le nom sera remplacé par « Emerging Markets Short Duration Bonds ».

Le Conseil d'administration a décidé de remanier certaines caractéristiques du Compartiment afin de (i) supprimer les références à l'expression « faible intensité carbone » faites dans son objectif et sa politique d'investissement, (ii) remplacer, en conséquence, son nom par « Emerging Markets Short Duration Bonds » de manière à s'aligner sur les Orientations de l'ESMA relatives aux noms de fonds comportant des termes liés à la question de durabilité ou aux caractéristiques ESG (les « **Orientations de l'ESMA** ») et (iii) mettre son approche ESG à jour comme décrit ci-après.

Le supplément au Prospectus, l'annexe SFDR et les DIC(I) du Compartiment seront donc modifiés en conséquence.

Les nouvelles sous-sections « Objectif », « Stratégie d'investissement » et « Processus de gestion » du supplément au Prospectus pour le Compartiment seront rédigées comme suit, et les sections correspondantes de ses DIC(I) seront, le cas échéant, modifiées en conséquence :

Objectif Viser à générer une performance, en USD à partir d'un portefeuille activement géré composé de titres de créance émergents de courte durée, ~~dont l'empreinte carbone, mesurée selon l'intensité en carbone, est au moins inférieure de 30 % à celle de l'indice de référence composé à 75 % de l'indice J. P. Morgan Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified et à 25 % de l'indice J. P. Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified (l'« Indice de référence »).~~ Pour ce qui est de son « objectif extra-financier » secondaire, ~~l'intensité d'utilisation de l'eau du portefeuille doit également être au minimum inférieure de 30 % à celle de l'Indice de référence.~~

~~L'objectif du Compartiment, consistant à investir dans des sociétés moins intensément exposées aux émissions de carbone que celles composant l'Indice de référence n'est pas réalisé aux fins d'atteindre les objectifs à long terme de l'Accord de Paris en matière de température mondiale.~~

Stratégie d'investissement Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active qui consiste à saisir les opportunités offertes par le marché des obligations émergentes de courte durée, en investissant principalement dans des titres inclus dans l'indice de référence composé à 75 % de l'indice J. P. Morgan Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified et à 25 % de l'indice J. P. Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified (l'« Indice de référence ») ~~Indice de référence.~~ Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire financier dispose d'un pouvoir de décision étendu concernant la composition du portefeuille du Compartiment et peut adopter, en fonction de ses convictions d'investissement, une exposition à des sociétés, pays ou secteurs non inclus dans l'Indice de référence ou adopter différentes positions en termes de durée, d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par comparaison avec la composition de l'Indice de référence, même si les composantes de l'Indice de référence sont généralement représentatives du portefeuille du Compartiment. Ainsi, la déviation par rapport à l'Indice de référence est susceptible d'être importante.

Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire financier dispose d'un pouvoir de décision étendu concernant la composition du portefeuille du Compartiment et peut adopter, en fonction de ses convictions d'investissement, une exposition à des sociétés, pays ou secteurs non inclus dans l'Indice de référence ou adopter différentes positions en termes de durée, d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par comparaison avec la composition de l'Indice de référence, même si les composantes de l'Indice de référence sont généralement représentatives du portefeuille du Compartiment. Ainsi, la déviation par rapport à l'Indice de référence est susceptible d'être importante.

~~Le Compartiment utilise également l'Indice de référence afin d'atteindre ses objectifs extra-financiers. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de noter que l'Indice de référence du Compartiment est un indice de marché large qui n'est pas considéré comme un indice de référence « transition climatique » de l'UE ou comme un indice de référence « accord de Paris » de l'UE au sens de l'article 3a du Titre III du règlement (UE) 2016/1011, mais qui est utilisé comme référence eu égard à ses objectifs.~~

~~(...)~~

~~Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des titres de sociétés ayant mis en œuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de leur impact environnemental, social et en matière de gouvernance (« ESG »).~~

Processus de gestion ~~Le Gestionnaire financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ Analyse des données d'intensité carbone et d'intensité d'utilisation de l'eau pour s'assurer que la moyenne des ICP d'intensité carbone et d'intensité d'utilisation de l'eau calculés au niveau du Compartiment sont de qualité au moins 30 % supérieure à ceux calculés pour l'univers d'investissement, suivie de l'application d'un deuxième filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux normes ESG d'AXA IM ; 2/ Analyse du marché à plusieurs niveaux, notamment économique, valorisations, technique, sur la base de plusieurs facteurs, y compris les facteurs microéconomique, macroéconomique et qualité de crédit des émetteurs. Le Gestionnaire financier gère également la Sensibilité aux taux d'intérêt, positionnement sur la courbe de rendement et l'exposition aux différentes zones géographiques.~~

Les principales modifications apportées à l'annexe SFDR du Compartiment seront les suivantes :

- le Compartiment n'investira plus dans des émetteurs en tenant compte de leur intensité carbone et de leur intensité d'utilisation de l'eau, mais plutôt en prenant leurs scores ESG en considération (c'est-à-dire en utilisant une méthode de notation interne basée à la fois sur des données provenant d'un fournisseur externe et d'une analyse fondamentale interne, qui permet d'offrir une vue standardisée et globale des performances des émetteurs en matière de critères ESG et de promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et, par ailleurs, d'intégrer encore davantage les risques et opportunités ESG à la décision d'investissement) ;
- les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment seront donc les scores ESG moyens pondérés respectifs du Compartiment et de l'Indice de référence ;
- les principales incidences négatives seront encore réduites de par l'application des politiques d'engagement ; et
- le Compartiment sera contraint à tout moment de surperformer le score ESG de l'Indice de référence, les scores ESG du Compartiment et de l'Indice de référence étant calculés sur la base de la moyenne pondérée.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact important sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, ou (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

Ces modifications prendront effet le 21 mai 2025, soit un mois après la date du présent avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 21 mai 2025.

2. Modification de l'Objectif et de la Stratégie d'investissement ainsi que du Processus de gestion du compartiment « US Growth » (le « Compartiment »)

Le Conseil d'administration a décidé de modifier l'objectif et la stratégie d'investissement du Compartiment afin d'actualiser son approche ESG comme détaillé ci-dessous et notamment de retirer l'engagement du Compartiment eu égard à la réalisation d'une proportion minimale d'investissements durables.

Le supplément au Prospectus, l'annexe SFDR et les DIC(I) du Compartiment seront donc modifiés en conséquence.

Les nouvelles sous-sections « Objectif », « Stratégie d'investissement » et « Processus de gestion » du supplément au Prospectus pour le Compartiment seront rédigées comme suit, et les sections correspondantes de ses DIC(I) seront, le cas échéant, modifiées en conséquence :

Objectif Viser la croissance à long terme de vos investissements, en USD, à partir d'un portefeuille activement géré composé d'actions et de titres liés à des actions cotées en appliquant une approche ESG.

Stratégie d'investissement (...)

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des titres de sociétés ayant mis en œuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de leur impact environnemental, social et en matière de gouvernance (« ESG »).

Processus de gestion Le Gestionnaire financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux normes ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection « best-in-universe » conçu pour éliminer les moins bons émetteurs de l'univers d'investissement, en fonction de leur notation extra-financière calculée à partir de la méthode de notation ESG d'AXA IM ; 2/ en utilisant une stratégie qui combine trois types d'analyse, à savoir macroéconomique, sectorielle et spécifique à l'entreprise. Le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, de la rentabilité, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés.

Les principales modifications concernant l'Annexe SFDR du Compartiment consisteront à (i) supprimer les références faites à l'engagement pour le Compartiment de réaliser un minimum d'investissements durables et (ii) supprimer l'approche de sélection ESG ainsi que les taux de couverture minimums de l'analyse ESG.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact important sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

Ces modifications prendront effet le 21 mai 2025, soit un mois après la date du présent avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 21 mai 2025.

3. Modification de l'Objectif et de la Stratégie d'investissement ainsi que du Processus de gestion du compartiment « Selectiv' Infrastructure » (le « Compartiment »)

Le Conseil d'administration a décidé de modifier l'objectif et la stratégie d'investissement du Compartiment afin (i) d'actualiser son approche ESG comme détaillé ci-dessous et notamment de retirer l'engagement du Compartiment eu égard à la réalisation d'une proportion minimale d'investissements durables et (ii) de supprimer les contraintes liées au Label ISR étant donné que le Compartiment ne recevra plus cette certification.

Le supplément au Prospectus, l'annexe SFDR et les DIC(I) du Compartiment seront donc modifiés en conséquence.

Les nouvelles sous-sections « Objectif », « Stratégie d'investissement » et « Processus de gestion » du supplément au Prospectus pour le Compartiment seront rédigées comme suit, et les sections correspondantes de ses DIC(I) seront, le cas échéant, modifiées en conséquence :

Objective Obtenir un rendement composé à la fois d'un revenu et d'une croissance de long terme du capital, mesuré en EUR par le biais d'une exposition aux actions et titres liés à des actions émis dans l'univers de marché mondial des infrastructures et appliquer une approche ESG.

Stratégie d'investissement (...)

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant dans des titres de sociétés ayant mis en œuvre de bonnes pratiques en matière de gestion de leur impact environnemental, social et en matière de gouvernance (« ESG »).

Processus de gestion Le Gestionnaire financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en appliquant un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique relative aux normes ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection « Best-in-Universe » conçu pour éliminer les moins bons émetteurs de l'univers d'investissement, en fonction de leur score extra-financier calculé à partir de la méthode de notation ESG d'AXA IM ; 2/ utilisant une stratégie qui combine trois types d'analyse, à savoir macroéconomique, sectorielle et spécifique à l'entreprise tout en cherchant à sensiblement améliorer le profil ESG du Compartiment par rapport à son univers d'investissement. L'allocation tactique sera orientée en fonction de l'analyse économique et de l'approche de construction du portefeuille. Le processus de sélection des émetteurs repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la gouvernance et du profil risque/rendement de l'entreprise.

La stratégie combine un processus de recherche ascendante visant à sélectionner les titres avec, dans une moindre mesure, une approche descendante consistant à déterminer l'allocation géographique et sectorielle des actifs.

Les principales modifications apportées à l'annexe SFDR du Compartiment seront les suivantes :

- le Compartiment ne s'engagera plus désormais à réaliser une proportion minimum d'investissements durables ;
- le Compartiment n'investira plus dans des émetteurs en tenant compte de leur intensité carbone et de la mixité des genres au sein de leur conseil d'administration, mais plutôt en prenant leurs scores ESG en considération (c'est-à-dire en utilisant une méthode de notation interne basée à la fois sur des données provenant d'un fournisseur externe et d'une analyse fondamentale interne, qui permet d'offrir une vue standardisée et globale des performances des émetteurs en matière de critères ESG et de promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et, par ailleurs, d'intégrer encore davantage les risques et opportunités ESG à la décision d'investissement) ;
- l'indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment sera le score ESG moyen pondéré de celui-ci ; et
- le Compartiment n'appliquera plus d'approche de sélection ESG ou de taux de couverture minimums pour l'analyse ESG.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact important sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, ou (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

Ces modifications prendront effet le 21 mai 2025, soit un mois après la date du présent avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 21 mai 2025.

4. Modifications relatives au compartiment « Defensive Optimal Income » (le « Compartiment »)

Le Conseil d'administration a décidé de préciser que les 20 % de titres de type « sub-investment grade » dans lesquels le Compartiment investit pourront inclure des titres 144A, en fonction des opportunités de marché. Un facteur de risque correspondant aux titres 144A sera également ajouté à la section « Risques » du supplément au Prospectus du Compartiment.

En outre, AXA Investment Managers Paris, le Gestionnaire financier du Compartiment, a décidé de nommer AXA Investment Managers US Inc. en tant que Gestionnaire financier par délégation pour la gestion des obligations américaines à haut rendement.

Le supplément au Prospectus et les DIC(I) du Compartiment seront donc modifiés en conséquence.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact important sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

Ces modifications prendront effet le 30 avril 2025.

5. Modifications des caractéristiques ESG du compartiment « Global Sustainable Equity » (le « Compartiment »)

À la suite de l'obtention du label français d'investissement socialement responsable (label ISR), le Conseil d'administration a décidé de modifier l'annexe SFDR et les DIC(I) du Compartiment afin de refléter les obligations qui en découlent.

Les principales modifications apportées à l'annexe SFDR du Compartiment sont donc les suivantes :

- les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment consisteront à investir dans des entreprises en tenant compte de leur intensité d'utilisation de l'eau, outre leur intensité carbone ;
- l'ajout d'un nouvel indicateur de durabilité, à savoir la moyenne pondérée d'intensité d'utilisation de l'eau du Compartiment et de son indice de référence ;
- l'approche de sélection consistera à retirer au moins 30 % des valeurs de moins bonne qualité de l'univers d'investissement au lieu de 20 % ;
- Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment visera à surperformer son indice de référence sur deux Indicateurs clés de performance ESG (c'est-à-dire l'intensité carbone et l'intensité d'utilisation de l'eau) minimums à tout moment ;
- les taux de couverture minimums de i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 80 % pour l'indicateur d'intensité carbone, et iii) 55 % pour l'indicateur d'intensité d'utilisation de l'eau, s'appliqueront au portefeuille du Compartiment.

De plus, dans le cadre de son approche de sélection à partir de critères extra-financiers, le Conseil d'administration a décidé de remplacer le score E des émetteurs par le score ESG pour retirer les valeurs de moins bonne qualité de l'univers d'investissement.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact important sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

Ces modifications prendront effet le 21 mai 2025, soit un mois après la date du présent avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 21 mai 2025.

6. Changement des noms de certains Compartiments

Afin de s'aligner sur les Orientations relatives aux noms de fonds de l'ESMA, le Conseil d'administration a décidé de modifier le nom des Compartiments suivants :

- « AXA World Funds – ACT Social Progress » sera renommé « AXA World Funds – Social » ;
- « AXA World Funds – ACT Multi Asset Optimal Impact » sera renommé « AXA World Funds – Multi Asset People & Planet » ;
- « AXA World Funds – Framlington Sustainable Europe » sera renommé « AXA World Funds – Europe Equity » ; et
- « AXA World Funds – Framlington Sustainable Eurozone » sera renommé « AXA World Funds – Sustainable Eurozone Equity ».

Les suppléments au Prospectus, les annexes SFDR et les DIC(I) des Compartiments seront donc modifiés en conséquence.

Cette modification prendra effet le 21 mai 2025.

7. Mise à jour du profil de risque en matière de durabilité du compartiment « Global Flexible Property » (le « Compartiment »)

Dans le cadre de la révision continue du profil de risque en matière de durabilité du Compartiment, le Conseil d'administration a décidé d'actualiser le profil de risque en matière de durabilité du Compartiment indiqué dans la sous-section « Risques en matière de durabilité » de la section « Risques » de son supplément de « moyen » à « faible ».

Cette modification prendra effet à la date de publication du Prospectus mis à jour.

8. Ajout d'exclusions PAB pour certains Compartiments

Du fait de leur nom et afin de s'aligner sur les Orientations relatives aux noms de fonds de l'ESMA, le Conseil d'administration a décidé que les Compartiments suivants appliqueront les exclusions de l'Indice de référence « accord de Paris » au sens de l'Article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (les « **Exclusions PAB** ») :

- « ACT Multi Asset Optimal Impact » (dont le nom sera remplacé par « Multi Asset People & Planet ») ;
- « Framlington Sustainable Eurozone » (dont le nom sera remplacé par « Sustainable Eurozone Equity ») ;
- « People & Planet Equity » ;
- « ACT US High Yield Bonds Low Carbon » ;
- « ACT Europe Equity » ;
- « ACT Eurozone Equity » ;
- « ACT Green Bonds » ; et
- « ACT Dynamic Green Bonds ».

Le supplément au Prospectus et les DIC(I) des Compartiments seront donc modifiés en conséquence.

Ces changements ne devraient pas avoir d'autres impacts sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille des Compartiments.

Ces modifications prendront effet le 21 mai 2025.

9. Clarifications à propos des obligations vertes eu égard aux Compartiments appliquant les exclusions PAB

Le Conseil d'administration a décidé de préciser dans l'annexe SFDR des Compartiments suivants, qui appliquent les exclusions PAB, que ces exclusions ne s'appliquent pas aux obligations vertes émises en vertu du Règlement (EU) 2023/2631 sur les obligations vertes européennes et que pour les autres types d'instrument avec réutilisation des produits, les exclusions PAB s'appliquent, sur la base d'une politique transparente, aux projets financés par ces instruments, en s'appuyant sur le Cadre d'évaluation des obligations vertes d'AXA IM.

- « ACT Multi Asset Optimal Impact » (dont le nom sera remplacé par « Multi Asset People & Planet ») ;
- « Framlington Sustainable Eurozone » (dont le nom sera remplacé par « Sustainable Eurozone Equity ») ;
- « Global Sustainable Equity » ;
- « People & Planet Equity » ;
- « ACT US High Yield Bonds Low Carbon » ;
- « ACT Europe Equity » ;
- « ACT Eurozone Equity » ;
- « ACT Green Bonds » ;
- « ACT Dynamic Green Bonds » ;
- « ACT Clean Economy » ;
- « ACT Factors – Climate Equity Fund » ;
- « ACT Biodiversity » ;
- « Emerging Markets Responsible Equity QI » ;
- « Euro Buy and Maintain Sustainable Credit » ;
- « Euro Sustainable Credit » ;

- « Global Responsible Aggregate » ; et
- « Sustainable Equity QI ».

L'annexe SFDR des Compartiments sera donc modifiée en conséquence.

Ces changements ne devraient pas avoir d'autres impacts sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille des Compartiments.

Ces modifications prendront effet le 21 mai 2025.

PARTIE 2 – MODIFICATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

10. Divers

Enfin, le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre dans le Prospectus un nombre limité d'autres changements, modifications, éclaircissements, corrections, ajustements et/ou mises à jour, y compris les mises à jour de références et l'ajustement des termes définis, notamment ce qui suit :

- La suppression des compartiments « ACT Social Bonds », « ACT European High Yield Bonds Low Carbon » et « ACT US Corporate Bonds Low Carbon » qui ont fait l'objet d'une liquidation.

Ces modifications prendront effet à la date de publication du Prospectus mis à jour.

* * *

Une copie du Prospectus révisé (y compris des annexes SFDR des Compartiments) et des DIC(I), le cas échéant, sera mise à disposition gratuitement au siège social de la Société et sur la page <https://funds.axa-im.lu/fund-centre>.

À l'attention des actionnaires belges :

Lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du Compartiment concerné, la demande de rachat en question peut être adressée au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, 1000 Bruxelles. Le présent Prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les DIC I ou le cas échéant, les DIC (en langue française), les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels sont également disponibles gratuitement au siège du service financier de Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'administration

AXA World Funds